



JURIDIQUE

Réunion du 30 octobre 2019

Participants : Didier BARDET – Claude CHEVESSIER - Michel CORNIAUX - Patrice FOIN - Dominique HARY - Daniel SION - Michel VANNESTE.

Excusé : Cédric IBATICI

COUPE NATIONALE FOOT ENTREPRISE

Rencontre LILLE DELPHARM FC – AMAC ONNAING du 19/10/2019

Absence d'AMAC ONNAING

La commission déclare AMAC ONNAING forfait.

LILLE DELPHARM FC – AMAC ONNAING score 3 - 0.

Amende de 100 euros à AMAC ONNAING

LILLE DELPHARM FC qualifié

COUPE GAMBARDELLA CREDIT AGRICOLE

Rencontre ISBERGUES ESD – SIN LE NOBLE AS du 27/10/2019

Réserves de SIN LE NOBLE sur la participation et la qualification de trois joueurs d'ISBERGUES ESD de catégorie U16 participant à la rencontre sans certificat médical de surclassement.

Appuyées et confirmées

La commission les rejette car non fondées

Les trois joueurs sont titulaires de licence U16 sans mention «surclassement interdit» ils pouvaient donc participer à la rencontre en référence à l'article 73.1 des RG de la FFF

ISBERGUES ESD – SIN LE NOBLE AS score : 2-1

ISBERGUES ESD qualifié

Droits retenus

A l'exception des décisions à caractère disciplinaire qui relèvent des procédures particulières figurant au Règlement Disciplinaire, les clubs peuvent faire appel devant les organismes suivants qui jugent en dernier ressort :

- Organe d'appel de la Ligue régionale pour les décisions des Commissions régionales compétentes concernant les six premiers tours,

- à partir du 7^{ème} tour :

- Commission d'Appel de la Ligue du Football Amateur ou Commission Supérieure d'Appel pour les décisions des Commissions Centrales relevant de leur domaine de compétence.

Les appels doivent être interjetés dans les conditions de forme prévues par l'article 190 des Règlements Généraux de la F.F.F.

Toutefois, ils doivent être adressés dans les deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée.

COUPE DE LA LIGUE U18

Rencontre LAMORLAYE US - AMIENS AC du 27/10/2019

Courriel en date du 26/10/2019 informant du forfait d'AMIENS AC contre LAMORLAYE US.

La commission déclare AMIENS AC forfait.

LAMORLAYE US – AMIENS AC score 3 - 0.

LAMORLAYE US qualifié

Amende de 40 euros à AMIENS AC

Rencontre LAMBERSART IC – LIANCOURT CLERMONT FC du 27/10/2019

Réclamation d'après match de LIANCOURT CLERMONT FC sur la participation et la qualification de dix joueurs de LAMBERSART IC dont la licence est frappée du cachet mutation pour six autorisés Appuyées et confirmées

La commission constate la présence de 10 joueurs mutés pour six autorisés dans l'équipe de LAMBERSART IC

En référence à l'article 187.1 des RG de la FFF, la commission déclare LAMBERSART IC battu par pénalité

LAMBERSART IC – LIANCOURT CLERMONT FC score : 0-3

LIANCOURT CLERMONT FC qualifié

Amende à LAMBERSART IC 50€

Rencontre ETAPLES AS – CAMON US du 27/10/2019

Courriel en date du 27/10/2019 informant du forfait d'ETAPLES AS contre CAMON US.

La commission déclare ETAPLES AS forfait.

ETAPLES AS – CAMON US score 0 - 3.

CAMON US qualifié

Amende de 80 euros à ETAPLES AS

Rencontre BIACHE US – GAUCHY GRUGIES FC du 27/10/2019

Absence de GAUCHY GRUGIES FC

La commission déclare GAUCHY GRUGIES FC forfait.

BIACHE US – GAUCHY GRUGIES FC score 3 - 0.

BIACHE US qualifié

Amende de 80 euros à GAUCHY GRUGIES FC

COUPE DE LA LIGUE U18f

Rencontre LONGUEAU ESC – NOEUX US du 19/10/2019

Absence de NOEUX US

La commission déclare NOEUX US forfait.

LONGUEAU ESC – NOEUX US score 3 - 0.

LONGUEAU ESC qualifié

Amende de 80 euros à NOEUX US

COUPE DE LA LIGUE FUTSAL

Rencontre CREIL FUTSAL – AMIENS NEW TEAM FUTSAL du 22/10/2019

Courriel en date du 21/10/2019 informant du forfait d'AMIENS NEW TEAM FUTSAL contre CREIL FUTSAL.

La commission déclare AMIENS NEW TEAM FUTSAL forfait.

CREIL FUTSAL – AMIENS NEW TEAM FUTSAL score 3 - 0.

CREIL FUTSAL qualifié

Amende de 80 euros à AMIENS NEW TEAM FUTSAL

CHAMPIONNAT

Rencontre NOGENT US – CHAUNY US R1 du 06/10/2019

La commission,

Considérant le joueur CAMON Yohann licence n°2545023183 de NOGENT US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 30/09/2019,

Dit que le joueur CAMON Yohann ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à NOGENT US, pour en reporter le bénéfice à CHAUNY US. Score 0 - 3.

Inflige au joueur CAMON Yohann licence n°2545023183, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à NOGENT US

Rencontre ETAPLES AS – AILLY S/S FC SAMARA R2 du 06/10/2019

Courriel de l'arbitre en date du 07/10/2019 déclarant une erreur dans la saisie du résultat

ETAPLES AS – AILLY S/S FC SAMARA score: 3 - 0

Rencontre WAZIERS USM – PERONNE CAFC R2 du 20/10/2019

La commission,

Considérant le joueur DEMBELE Sadio licence n°2543361871 de PERONNE CAFC, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 18/10/2019,

Dit que le joueur DEMBELE Sadio ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à PERONNE CAFC, pour en reporter le bénéfice à WAZIERS USM. Score 3 - 0.

Inflige au joueur DEMBELE Sadio licence n°2543361871, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à PERONNE AFC

Rencontre FOURMIES US – HAUTMONT AS R3 du 20/10/2019

La commission,

Considérant le joueur REKKAD Yanis licence n°2543100283 de FOURMIES US, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 14/10/2019,

Dit que le joueur REKKAD Yanis ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à FOURMIES US, pour en reporter le bénéfice à HAUTMONT AS.

Score 0 - 4.

Inflige au joueur REKKAD Yanis licence n°2543100283, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,
Amende de 100 euros à FOURMIES US

Rencontre MONTATAIRE SFC – LONGUEUIL ANNEL FC R3 du 06/10/2019

Courriel de l'arbitre en date du 06/10/2019 déclarant une erreur dans la saisie du résultat
MONTATAIRE SFC – LONGUEUIL ANNEL FC score: 5 - 1

Rencontre BEAUVAIS AS – CHANTILLY US U18 R1 du 19/10/2019

Match arrêté à la 82^{ème} minute pour panne d'éclairage

Le rétablissement de l'éclairage n'ayant pu être réalisé dans les 45 minutes réglementaires la commission donne la responsabilité de l'arrêt de la rencontre à BEAUVAIS AS et lui donne match perdu par pénalité

BEAUVAIS AS – CHANTILLY US score : 0 - 3

Rencontre VIMY US – ETAPLES AS U18 R2 du 28/09/2019

Courriel en date du 03/10/2019 de VIMY US déclarant que le joueur LEGRAND Baptiste a participé à la rencontre en lieu et place du joueur DESAILLY Baptiste sans être inscrit sur la feuille de match
La commission donne match perdu par pénalité à VIMY US

VIMY US – ETAPLES AS score : 0 – 3

Amende à VIMY AS : 50€

Rencontre SAINT NICOLAS SC – ROUVROY US U18 R2 du 19/10/2019

La commission,

Considérant le joueur NIANG Ibrahima licence n°9602645050 de ROUVROY US, suspendu de 2 matchs ferme à compter du 07/10/2019,

Dit que le joueur NIANG Ibrahima ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ROUVROY US, pour en reporter le bénéfice à SAINT NICOLAS SC. Score 8 - 0.

Inflige au joueur NIANG Ibrahima licence n°9602645050, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à ROUVROY US

Rencontre ARMENTIERES JA – BONDUES FC U18 R2 du 28/09/2019

La commission,

Considérant le joueur MIRI Mohamed Amine licence n°2546234735 d'ARMENTIERES JA, suspendu de 4 matchs ferme à compter du 12/05/2019,

Dit que le joueur MIRI Mohamed Amine ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ARMENTIERES JA, pour en reporter le bénéfice à BONDUES FC. Score 0 - 5.

Inflige au joueur MIRI Mohamed Amine licence n°2546234735, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à ARMENTIERES JA

Rencontre HORDAIN US – ARMENTIERES JA U18 R2 du 19/10/2019

Absence d'ARMENTIERES JA

La commission déclare ARMENTIERES JA forfait.

HORDAIN US – ARMENTIERES JA score 3 - 0.

Match retour à HORDAIN US

Amende de 60 euros à ARMENTIERES JA (1^{er} forfait)

Rencontre CHAMBLY FC – CHAUNY US U17 R2 du 20/10/2019 (M. Chevessier n'a pas participé)

Courriel en date du 19/10/2019 informant du forfait de CHAUNY US contre CHAMBLY FC.

La commission déclare CHAUNY US forfait.

CHAMBLY FC – CHAUNY US score 3 - 0.

Match retour à CHAMBLY FC

Amende de 30 euros à CHAUNY US (1^{er} forfait)

Rencontre DUNKERQUE USL – SAINT AMAND FC U16 R1 du 13/10/2019

Courriel en date du 16/10/2019 déclarant une erreur dans la saisie du résultat

DUNKERQUE USL – SAINT AMAND FC score: 3 - 0

Rencontre BONDUES FC – VERMELLES US U16 R2 du 20/10/2019

Match arrêté à la 85^{ème} minute pour bagarre générale

Dossier transmis à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Rencontre DUNKERQUE USL – VALENCIENNES FC U15 R1 du 19/10/2019

Match non joué pour terrain impraticable

Match à jouer à une date fixée par la commission régionale des compétitions

Rencontre VALOIS MULTIEN ES – ARSENAL CLUB U15 R2 du 12/10/2019

Courriel en date du 14/10/2019 déclarant une erreur dans la saisie du résultat

VALOIS MULTIEN ES – ARSENAL CLUB FC score: 1 - 4

Rencontre AMIENS PORTO FC – LIANCOURT CLERMONT U15 R2 du 12/10/2019

La commission,

Considérant le joueur WEIQUOC Kyllian licence n°2547290276 d'AMIENS PORTO FC, suspendu d'un match ferme (3 avertissements) à compter du 07/10/2019,

Dit que le joueur WEIQUOC Kyllian ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à AMIENS PORTO FC, pour en reporter le bénéfice à LIANCOURT CLERMONT. Score 0 - 7.

Inflige au joueur WEIQUOC Kyllian licence n°2547290276, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à AMIENS PORTO FC

Rencontre LENS RC – DOUAI SC U14 du 12/10/2019

Courriel en date du 14/10/2019 déclarant une erreur dans la saisie du résultat

LENS RC – DOUAI SC score: 3 - 1

Rencontre ARRAS FCF – ESQUELBECQ US Fém. R2 du 27/10/2019

Courriel en date du 26/10/2019 informant du forfait d'ESQUELBECQ US contre ARRAS FCF.

La commission déclare ESQUELBECQ US forfait.

ARRAS FCF – ESQUELBECQ US score 3 - 0.

Match retour à ARRAS FCF

Amende de 60 euros à ESQUELBECQ US (1^{er} forfait)

Rencontre MERIGNIES OL – PONT STE MAXENCE US Fém. R2 du 06/10/2019

Courriel en date du 05/10/2019 informant du forfait de PONT STE MAXENCE US contre MERIGNIES OL.

La commission déclare PONT STE MAXENCE US forfait.

MERIGNIES OL – PONT STE MAXENCE US score 3 - 0.

Match retour à MERIGNIES OL

Amende de 120 euros à PONT STE MAXENCE US (2^{ème} forfait)

Rencontre DAINVILLE FC – BAPAUME BERTINCOURT Fém. R2 du 06/10/2019

Absence de BAPAUME BERTINCOURT

La commission déclare BAPAUME BERTINCOURT forfait.

DAINVILLE FC – BAPAUME BERTINCOURT score 3 - 0.

Match retour à DAINVILLE FC

Amende de 60 euros à BAPAUME BERTINCOURT (1^{er} forfait)

Rencontre VALENCIENNES FC – FRELINGHIEN VERLINGHEM U18f du 13/10/2019

Courriel en date du 08/10/2019 informant du forfait de FRELINGHIEN VERLINGHEM contre VALENCIENNES FC

La commission déclare FRELINGHIEN VERLINGHEM forfait.

VALENCIENNES FC – FRELINGHIEN VERLINGHEM score 3 - 0.

Match retour à VALENCIENNES FC

Amende de 30 euros à FRELINGHIEN VERLINGHEM (1^{er} forfait)

Rencontre ROUBAIX AFS – LIBERCOURT FUTSAL R1 du 21/09/2019 (Additif à la réunion du 2 octobre 2019)

Match Retour à ROUBAIX AFS

Rencontre AILLY FRATERNELLE – LA BASSEE FUTSAL FUTSAL R1 du 05/10/2019

Réserves de LA BASSEE FUTSAL sur la participation et/ou la qualification du joueur DE BRITO TAVARES AVILINO pour licence enregistrée depuis moins de 4 jours francs avant la rencontre
Appuyées et confirmées

Après vérification le joueur DE BRITO TAVARES AVILINO possède une licence enregistrée le 24/09/2019 soit plus de 4 jours francs avant la rencontre.

La commission rejette les réserves car non fondées

AILLY FRATERNELLE – LA BASSEE FUTSAL score : 3 – 5

Droits retenus

Rencontre DUNKERQUE LITTORAL F – LIBERCOURT FUTSAL Futsal R1 du 12/10/2019

La commission,

Considérant le joueur AINAOUI Abdelmadjid licence n°1956829912 de LIBERCOURT FUTSAL, suspendu de 3 matchs ferme à compter du 11/10/2019,

Dit que le joueur AINAOUI Abdelmadjid ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni

figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.
Donne match perdu par pénalité à LIBERCOURT FUTSAL, pour en reporter le bénéfice à DUNKERQUE LITTORAL F. Score 3 - 0.

Inflige au joueur AINAOUI Abdelmadjid licence n°1956829912, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à LIBERCOURT FUTSAL

Rencontre AILLY FRATERNELLE – ROUBAIX AFS Futsal R1 du 19/10/2019

La commission,

Considérant le joueur GUENOUN Nadir licence n°1996813137 de ROUBAIX AFS, suspendu de 4 matchs ferme à compter du 27/05/2019,

Dit que le joueur GUENOUN Nadir ne pouvait ni participer à la rencontre en rubrique ni figurer sur la feuille de match (art 250 des RG de la FFF), voir modalité de purge des suspensions.

Donne match perdu par pénalité à ROUBAIX AFS, pour en reporter le bénéfice à AILLY FRATERNELLE. Score 7 - 0.

Inflige au joueur GUENOUN Nadir licence n°1996813137, en application de l'article 133 des Règlements Particuliers de la LFHF et 226.4 des Règlements Généraux de la FFF, 1 match de suspension ferme à compter du lundi 04 novembre 2019 à 00h00,

Amende de 100 euros à ROUBAIX AFS

Rencontre OYE PLAGE FA – LILLE FACHES F 2 Futsal R2 du 12/10/2019

Absence de LILLE FACHES F 2

La commission déclare LILLE FACHES F 2 forfait.

OYE PLAGE FA – LILLE FACHES F 2 score 3 - 0.

Match retour à OYE PLAGE FA

Amende de 100 euros à LILLE FACHES F 2 (1^{er} forfait)

Rencontre VILLENEUVE D'ASCQ F – QUIEVRECHAIN US Futsal R2 du 12/10/2019

Absence de QUIEVRECHAIN US

La commission déclare QUIEVRECHAIN US forfait.

VILLENEUVE D'ASCQ F – QUIEVRECHAIN US score 3 - 0.

Match retour à VILLENEUVE D'ASCQ F

Amende de 150 euros à QUIEVRECHAIN US (2^{ème} forfait)

Rencontre BARLIN FC – CAGNY ES Futsal R2 du 12/10/2019

Absence de CAGNY ES

La commission déclare CAGNY ES forfait.

BARLIN FC – CAGNY ES score 3 - 0.

Match retour à BARLIN FC

Amende de 100 euros à CAGNY ES (1^{er} forfait)

Rencontre RESSONS ST – AMIENS AFS MARIVAUX Futsal R2 du 12/10/2019

Réclamation d'après match d'AMIENS AFS MARIVAUX sur la participation du joueur BLAIRET Yann suspendu pour 2 rencontres à la date du match

Appuyée et confirmée

La commission rejette la réclamation comme non fondée : le joueur BLAIRET Yann est suspendu pour 2 rencontres sur herbe. Conformément à l'article 226.6 des RG de la FFF, il pouvait participer à la rencontre futsal

RESSONS ST – AMIENS AFS MARIVAUX score : 7 – 6
Droits retenus

RENCONTRE CAYEUX FUTSAL C – RESSONS ST Futsal R2 du 12/10/2019

Tentative de fraude de CAYEUX FUTSAL C

Dans son courrier du 18/10/2019 le secrétaire de CAYEUX FUTSAL C reconnaît la tentative de fraude de la part de Monsieur Alexandre GROSBOILOT

La commission donne match perdu par pénalité à CAYEUX FUTSAL C

CAYEUX FUTSAL C – RESSONS ST Futsal score : 0 – 6

Elle transmet le dossier à la commission régionale de discipline pour suite à donner

Amende à CAYEUX FUTSAL C 400€

COURRIEL

Courriel de MARLY USM déclarant le forfait général de ses U18 en R2 groupe B

Amende à MARLY USM 200€

Les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Régionale d'Appel dans un délai de 7 jours à compter de la notification officielle ou de la publication de la décision contestée accompagné d'un droit d'appel et des frais de dossier de 150 euros (article 126 du règlement particulier de la Ligue de Football des Hauts de France).

M. CORNIAUX
Président de séance